

ROYAUME DU CAMBODGE

Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel

N° 056/02/2014 CC.I.

Phnom Penh, le 20 mars 2014

A

Samdech Akka Moha Thamma Phothisal CHEA SIM

Chef d'Etat par interim du Royaume du Cambodge

O B J E T : Demande d'interpréter le fond du droit de l'interdiction du Ministère de l'Intérieur et celle de la Municipalité de Phnom Penh en matière de rassemblement public.

REFERENCE : Lettre du 11 mars 2014.

En réponse à votre lettre citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, nous avons l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Constitutionnel, lors de sa séance plénière du 20 mars 2014, a déjà examiné la demande n° 007/14 S du 07 mars 2014 du Parti du Nationalisme et se permet de soumettre à votre très haute connaissance ce qui suit :

1- l'article 136 nouveau de la Constitution prévoit que « *Le Conseil Constitutionnel est compétent pour garantir le respect de la Constitution, interpréter la Constitution et les lois votées par l'Assemblée Nationale et examinées en définitive par le Sénat.*

Le Conseil Constitutionnel a le droit d'examiner et de statuer sur les cas de litiges relatifs aux élections des députés et aux élections des sénateurs».

2- l'article 15 nouveau de la section 2 du Chapitre 2 de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel prévoit que « *Le Conseil Constitutionnel a pour compétence de garantir le respect de la Constitution et d'interpréter la Constitution et les lois votées par l'Assemblée Nationale et examinées en définitive par le Sénat dans le cadre du contrôle de constitutionnalité des lois».*

En vertu des dispositions suscitées, le Conseil Constitutionnel, en ce qui concerne votre lettre du 11 mars 2014 par laquelle vous lui avez demandé d'examiner, dans le cadre de ses attributions, la demande n° 007/14 S du 07 mars 2014 du Parti du Nationalisme,

considère que la demande du Parti du Nationalisme d'interpréter le fond du droit de l'interdiction du Ministère de l'Intérieur et celle de la Municipalité de Phnom Penh ne relève pas de sa compétence.

Nous vous prions d'agréer, Samdech, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

P. le Conseil Constitutionnel,

Le Président

Signé et cacheté: EK SAM OL